

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 janvier 2017

RESPECT ANIMAL EN ABATTOIR - (N° 4312)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 36

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, après le mot :

« locaux »,

insérer les mots :

« , les parlementaires élus dans la circonscription ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 propose d'instituer auprès de chaque abattoir un comité local de suivi de site, réunissant les élus locaux, les exploitants d'abattoirs, les éleveurs, les services vétérinaires, les bouchers, les associations de protection animale, les associations consommateurs et les représentants religieux dans la mesure où il est pratiqué l'abattage rituel.

Le présent amendement vise à ajouter à cette liste les parlementaires élus dans la circonscription de l'abattoir. Dans la mesure où ces instances ont pour but de renforcer la transparence des abattoirs, il apparaît nécessaire d'y intégrer les représentants nationaux élus sur le territoire.